Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au Réseau du C.U.R.T.E.
GT Rénovation de la trame-type du CART Consommateurs

Compte-rendu de la réunion n°1 du 13 janvier 2010

Participants

Présidente : Mme Chirol –Groupe Areva Chef de Marché Energie
Secrétaire : Mlle Coudron – RTE/ DPSAR

M. Besson, Safran Prescription Energie
Mme Garnier , Total Petrochemicals Acheteur Energie
M. Gay , Eramet
M. Quenaudon –RTE/ DPSAR
M. Lefebvre – RTE/ Direction Juridique
Mme Vaunat – RTE/ Service Grands Comptes

Intervenants RTE : M. Mantion et M. Bourgade

Absents (excusés) :
M. Cauquais, ADP
M. Meynckens, Tessenderlo
M. Sauvey, Site La Hague d'Areva

Documents consultés en séance

- Présentation ppt remise en séance
- Documents de travail sur les Conditions Générales et Particulières du CART envoyés par mail aux participants confirmés du GT

Remarques et relevé de décisions

Présentation du projet :

- Les trames-types du CART actuel datent de janvier 2006 et le Cahier des Charges de concession du RPT, promulgué fin 2008, demande à ce qu'elles soient approuvées par la CRE
- Les contrats devront être signés à nouveau par l'ensemble des clients dans le courant du 2ème semestre 2010
- Mme Chirol attire l'attention de RTE sur l'intérêt d'utiliser les mêmes définitions certes pour RTE (RPT), mais aussi avec les distributeurs (RPD).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE : Le décret Turpe est commun aux Gestionnaires des Réseaux Publics de Transport et de Distribution. RTE reprenant les définitions issues de ce décret dans ses contrats, la cohérence peut donc être assurée au moins pour toutes les définitions règlementaires.

- Mme Chirol, précise qu'en complément du travail du GT, les documents de travail sont transmis à l'Uniden.
- Après la phase de concertation, le projet de nouveau CART sera soumis à une consultation à partir de l'Espace CURTE de RTE qui débutera mi- mars et qui durera environ 3 semaines.
- Les prestations annexes sont sorties du CART : service de décompte, qualité de tension +, CLIP, transducteur, …
- Une fois concerté (ou négocié) et approuvé par la CRE, le CART n'est plus négociable par les Utilisateurs.

Mme Chirol précise qu'il convient de prévoir un document pédagique pour accompagner les utilisateurs sur ce point au moment du déploiement du CART, en détaillant les parties personnalisables du CART. RTE prend en compte cette demande.

Evolution transverse au CART :

- Le point d'application du tarif est le point de connexion en conformité avec le décret du TURPE.
  Il est proposé que le point de livraison devienne le point de connexion.

Les Représentants des Consommateurs n'ont pas d'objection si ça n'a pas d'incidence tarifaire, ce qui est le cas.

- RTE propose de numéroter les CART

Les Représentants des Consommateurs, par souci de simplicité, demandent que cette numérotation soit basée sur le n° à 6 chiffres du Site.

PS et TURPE :

- Le GT demande plus de souplesse sur les changements de puissance souscrite.
  Par ex., est-ce qu'une souscription saisonnière est envisageable ? Notamment en parallèle des travaux sur l'horosaisonnalité ? Quel impact ?

RTE rappelle que le TURPE est basé sur une PS annuelle. RTE instruit les modalités induites par la future horosaisonnalité tarifaire sur la gestion de la PS, prévue mi-2011.

Comptage :

- Suite à l'ajout de la possibilité pour l'Utilisateur d'être propriétaire de ses Installations de Comptage,

Le GT demande l'ajout de : « Dès que l'utilisateur est propriétaire, il est soumis au Cahier des Charges du RPT notamment en cas de défaillance (…) » et la Partie propriétaire de l'installation doit informer l'autre Partie des changements de mots de passe.

- Sur la plage de télé-relève du Client, le GT souhaite

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Un créneau de télérelève plus large qu'une seule plage horaire de télérelève des données ; est-il possible que RTE donne sa plage horaire d'utilisation et qu'il laisse les autres aux Utilisateurs ?
- Que RTE vérifie la prise en compte des cogénérations dans la trame-type des CP (accès aux comptages des cogénérations)

RTE instruit ce sujet et le présente lors de la prochaine réunion.

- Gestion des erreurs de comptage longue durée : régularisation sur 1 an et mise en place d'un dédommagement quand l'erreur est supérieure à un an ; dans ce cas, RTE propose un système de dédommagement (ou pénalité) imputée à la Partie à l'origine de l'erreur ce qui aurait l'effet vertueux d'accentuer la vigilance sur la fiabilité des Données de Comptages. La valorisation proposée = 20% du montant de la facture de régularisation de l'accès au réseau et du volume d'énergie « en erreur » valorisé au prix moyen mensuel Powernext.

Les Représentants des Consommateurs ne sont pas opposés au principe mais la mécanique financière n'est pas satisfaisante. L'amplitude non maîtrisée sur des exercices clos pose des problèmes. Un montant forfaitaire raisonnable serait tout aussi vertueux, sans mécanique complexe ouvrant à négociation et à une perte de temps.
RTE instruit ce sujet et le présente lors de la prochaine réunion.

Qualité et continuité de l'électricité :

- Au sujet de l'ajout par RTE d'une information sur les régimes exceptionnels (CG chapitre 6.2.1.1 et 6.2.1.4) issue des textes règlementaires, le GT demande de rajouter, qu'en cas de survenance d'un événement de régime exceptionnel, RTE informe l'utilisateur.

RTE instruit cette demande dans son travail en cours sur l'articulation entre le CART (CG chapitre 6.1.2.7) et la Convention d'exploitation-conduite qui décline les modalités d'information Client en régime normal et d'incident.

- Question du GT sur l'opportunité d'ajouter une mention dans le CART sur les conséquences d'un délestage pour un Consommateur ?

Les Consommateurs ne font pas l'objet d'un délestage. Le délestage concerne seulement les GRD. Donc il ne paraît pas opportun de l'ajouter dans le CART Consommateur.

Rattachement à un RE

- Le GT demande à ce que RTE s'assure que le formulaire-type de rattachement répond bien aux attentes des Consommateurs lors de la prochaine réunion

Conditions de facturation et de paiement

- Le GT demande à ce que RTE fasse son analyse de risques sur l'opportunité d'ajouter les éléments à mettre dans sa facture à la demande de la CRE. Il n'a pas d'avis à ce sujet.

- Le GT n'a pas d'objection sur la facturation de 2 paramètres tarifaires liés à la PS et hors énergie en début de mois (redevance de regroupement et réservation de puissance) cf retour de l'audit sur l'application de la CTA auprès de RTE.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- . Le GT est réservé sur le fait de supprimer l'option des délais de paiement minorés (paiement en prélèvement à moins de 30j) et majorés (paiement en prélèvement à plus de 30j) car un certain nombre de sites en bénéficient aujourd'hui et qu'il faudrait une transition pendant laquelle les clients concernés désouscrivent.

RTE attire l'attention du GT sur la nécessité de mieux surveiller cette option qui aujourd'hui couvre mal RTE sur son risque financier. Si elle est maintenue, il faudra réviser la formule régulièrement et la rendre moins attractive, RTE n'étant pas une banque…

Réflexion sur la maîtrise du risque de contre-partie

- Le CART est le service le moins bien sécurisé parmi les services de RTE (RE, Interconnexions, Raccordement,..) et RTE cherche à améliorer cette situation, en prenant exemple sur d'autres Gestionnaires de Réseaux tel qu'Elia qui a mis en place une Garantie bancaire dans son CART.

- Les Représentants des Consommateurs informent que le cautionnement d'une maison mère est étudié au cas par cas, et qu'il est rarement accordé.
  Cette clause n'existe d'ailleurs pas dans le contrat d'achat d'électricité.

- Il ne paraît pas envisageable aux Représentants des Consommateurs de faire supporter à tout le monde une garantie bancaire.

- Le GT demande d'éclaircir l'enchaînement temporel quand il y a une défaillance de paiement et l'évaluation du montant en risque.

RTE instruit ce sujet et le présente lors de la prochaine réunion.

Ordre du jour et date de la réunion n°2

Ordre du jour :

- Présenter le projet de chapitres « Périmètre contractuel » et « Dispositions générales »
- Présenter les modalités de gestion de PS induites par la future horosaisonnalité du TURPE
- Présenter les résultats de l'étude d'opportunité sur 2 évolutions demandées du comptage :
  - Comment étendre la plage de télé-relève accordée au Client ?
  - Comment mettre en place un dédommagement au montant maîtrisé dans le cas d'erreurs de comptage longue durée ?
- Vérifier que le formulaire-type de rattachement au RE correspond bien aux attentes des Consommateurs
- Présenter les éléments complémentaires d'évaluation du risque de contre-partie
- Présenter la règle d'arbitrage entre la signature d'un CART Consommateur ou d'un CART Producteur pour un site Consommateur avec une source de production autonome

Date : 16 février matin à 9h30 Tour Initiale, le déjeuner sera pris en commun

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)